

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni le 14 septembre 2020 à 20 h 00. L'ordre du jour a été affiché.

Présents :

Nicole BOUVIER	Dominique BECU	Anne PEPIN
Christophe RUSPINI	Andgel BOISSON	Georges PEREIRA
Alain VIOUX	Estelle FERLIN	Sylvie PLOTTIER
Aurélia MILETTO	Natacha HERON	Amandine REVET
Joël TRUCHET	Jean-Louis LORANS	

Absents ou excusés : Thierry LANDAZ (pouvoir à Dominique BECU).

Secrétaire de séance : Natacha HERON.

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020. Aucune remarque, ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

I) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN, AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT TECHNIQUE

I-1) Recrutement d'un agent d'entretien

Un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires a été créé par délibération n°01/2006 du 02/03/2006. L'agent employé sur le poste créé par cette délibération a cessé ses fonctions le 31/08/2020. Le grade sur lequel cet agent a été recruté en 2006 n'existe plus aujourd'hui. Il correspond désormais au grade d'adjoint technique territorial (grade C1).

Afin de remplacer cet agent, cet emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires, peut être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des difficultés à recruter. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Décide** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le ménage et l'entretien de bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

I-1) Avancement de grade de l'agent technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent technique polyvalent à temps complet (35h), actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions afin de prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pour cela, il est nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Savoie pour avis mais aussi, de supprimer l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de le remplacer par un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la suppression, à compter du 01/11/2020 d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **Décide** la création, à compter de cette date d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2020.

II TRAVAUX

II-1) Réfection des routes des Teppes

Le marché sera publié jeudi 17 septembre. La remise des offres est fixée au jeudi 08 octobre. La présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre s'effectuera le 13 octobre. Le marché pourrait être attribué à la prochaine réunion de conseil municipal qui pourrait se tenir début novembre, après information des entreprises non retenues.

Les Travaux commenceront après les opérations de câblage des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication réalisés dans le cadre d'un autre marché avec le syndicat des eaux et le SDES. Ces derniers sont prévus pour fin octobre / début novembre.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie afin d'aider la commune à financer ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection de routes communales au lieu-dit « Les Teppes » dont le montant sera connu à l'issue de l'analyse des offres ;
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 ;
- **Sollicite du Département de la Savoie** une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
- **Sollicite du Département de la Savoie** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de sa décision ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ce projet.

II-2) Rénovation de l'église

L'architecte rencontré suite à la dernière réunion de conseil municipal, M. Maurice MONTEIL, doit remettre son offre de maîtrise d'œuvre dans les prochains jours. Compte-tenu de leur importance, les travaux devraient s'échelonner sur plusieurs années.

Afin d'encourager la reprise de l'économie après des mois de crise consécutif au contexte sanitaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des aides à l'investissement des communes. Un de ces dispositifs, dénommé le bonus relance 2020 – 2021, consiste en une subvention de 15 000 € maximum par commune de moins de 20 000 habitants (50 % du montant total des travaux).

Mme le Maire propose de déposer un dossier pour le remplacement de l'escalier du clocher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à remplacer l'escalier de l'église ;
- **Sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de sa décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ces travaux.

II -3) Chauffage et ventilation

L'installation de chauffage (2 pompes à chaleur) de la salle des fêtes, du bâtiment mairie (bureaux + 2 appartements) et des locaux techniques est onéreux en termes de réparations et de maintenance annuelle.

L'installation est très technique et possède beaucoup d'électronique et les interventions nécessitent souvent des techniciens qualifiés équipés de matériel particulier.

Un audit complet a été demandé afin de faire le point sur l'équipement en place, son état et son fonctionnement. Le but est de limiter le nombre de pannes et diminuer les factures d'entretien.

III) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

La CC Cœur de Savoie a créé 11 commissions thématiques chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises. La loi du 27 décembre 2019 permet de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions intercommunales.

Par souci d'efficacité, le nombre maximal de membres par commission est fixé à 24 participants, avec des conseillers municipaux des communes membres pour deux tiers des participants, soit 16 conseillers issus des conseils municipaux avec un seul représentant par commune, les 8 autres membres devant être membres du conseil communautaire.

La commission des finances est composée exclusivement de délégués communautaires, soit les membres du bureau et 8 autres conseillers.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 08 juin 2020 des conseillers ont déjà été désignés dans certaines de ces commissions. Sont élus à l'unanimité :

Commissions	Conseillers municipaux
Finances	Nicole BOUVIER
Agriculture et forêt	Natacha HERON
Tourisme	Sylvie PLOTTIER
Transition énergétique-plan climat	Dominique BECU
Petite enfance -enfance, jeunesse	Aurélia MILETTO
Développement économique – emploi	Natacha HERON
Déchets	Aurélia MILETTO
Assainissement	Aurélia MILETTO
Milieux naturels	Estelle FERLIN
Culture	Andgel BOISSON
Mobilité - déplacement	Amandine REVET

IV) QUESTIONS DIVERSES

IV -1) Commission de contrôle de la liste électorale

M. Joël TRUCHET, actuel 4^{ème} adjoint, était jusqu'alors le représentant communal de cette commission. Or, le représentant communal ne peut être un adjoint. Il convient donc de le remplacer.

Il convient en outre de désigner un représentant titulaire mais aussi un suppléant en cas d'empêchement du titulaire. Mme Dominique BECU est élue représentant communal titulaire et Mme Sylvie PLOTTIER représentant communal suppléant.

IV -2) TEOMI (Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative)

Un bilan est fait de l'application de la TEOMI sur le territoire de Saint-Pierre d'Albigny (4 communes) par la CC Cœur de Savoie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Règlementairement, la CC Cœur de Savoie à 5 ans (expérimentation) pour se positionner :

- Retour de la TEOM sur le secteur de Saint-Pierre-d'Albigny,
- Ou extension de la TEOMI sur le secteur de Chamoux à partir du 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire comptabilisation des levées de bacs à parti du 1^{er} janvier 2021.

La CC Cœur de commune prendra sa décision lors du prochain conseil communautaire.

Mme le maire indique que suite à la dernière réunion à laquelle elle a assisté sur ce dossier, l'orientation serait plutôt en faveur du retour de TEOM.

IV -3) Trame verte et bleu

Dans le cadre du contrat Vert et bleu, Cœur de Savoie est maître d'ouvrage d'une action ayant pour objectif l'accompagnement des communes à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue. Cet accompagnement peut notamment se faire par une amélioration des connaissances de la TVB communale, ou par des préconisations d'actions.

Les communes volontaires du territoire pourront bénéficier de cette opération, qui sera réalisée par un prestataire. Cette action étant menée dans le cadre du CVB, une subvention sera apportée à hauteur de 50% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Communauté de Communes Cœur de Savoie prendra à sa charge 25 % des coûts, et les 25 % restants seront à la charge de la commune.

Afin de dimensionner au mieux la prestation et les coûts associés, la CC Cœur de Savoie a besoin d'évaluer le nombre de communes intéressées par l'action, qui se déroulera à partir du début d'année 2021. Chaque commune peut choisir différents « packs » selon ses besoins, ainsi que 2 options.

La décision doit être prise d'ici le 25 octobre 2020. La commune se prononcera prochainement.

IV -4) PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La CC Cœur de Savoie n'est actuellement pas compétente en matière de PLU. Elle le deviendra de plein droit le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédents cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017. Aucune décision n'est prise. Mme le maire doit faire le point avec les maires des communes membres de la CC Cœurs de Savoie.

IV -5) Dénomination des voiries et numérotation des habitations

Après négociations, la Poste a accepté de rouvrir gracieusement le dossier auprès du SNA afin d'apporter les dernières modifications décidées par le conseil municipal. Les modifications devraient être réalisées dans les prochains jours puis transmises aux services des impôts, de la RGD 73 /74, ...

IV -6) Tour de France

Le tour de France passera à Bourgneuf le mercredi 16 septembre et traversera les hameaux de la Grande Croix d'Aiguebelle, de La Petite Croix d'Aiguebelle et de Barouchat.

IV -7) Conteneurs d'ordures ménagères

Le nettoyage des conteneurs collectifs d'ordures ménagères a été réalisé, sur place, en une matinée par une société spécialisée accompagnée de l'agent technique communal. Cette prestation, effectuée par un camion entièrement équipé pour cela a donné entière satisfaction.

IV -8) Dépôt

Un dépôt de gravats et de ferraille a été effectué sur terrain privé au chef-lieu. Les propriétaires se sont engagés oralement à l'évacuer prochainement après des travaux qu'ils sont en train de réaliser sur une autre commune.

IV -9) Défibrillateur

Afin de s'équiper de cet appareil, un commercial sera bientôt rencontré. Les premiers éléments récoltés orientent plutôt pour une location.

IV -10) Eclairage public

La mise en service de l'éclairage public des lotissements « Le Clarant » et « Le Hameau de la Plaine » ont été demandé ce jour.

Mme le Maire indique qu'il conviendra de réfléchir prochainement à la modernisation de l'éclairage public communal vétuste et coûteux en réparation et en consommation électrique.

IV -11) Salle des fêtes

Un four de remise en température acheté d'occasion à la commune de Châteauneuf a été installé dans la salle des fêtes. Il permettra de réchauffer les plats en quantité adapté et conformément aux normes en vigueur.

IV -12) Bulletin municipal

La commission s'est réunie dernièrement. Compte-tenu du contexte sanitaire peu d'événements festifs et culturels ont eu lieu. Le prochain bulletin municipal devrait contenir plus de photos, notamment des travaux et vues d'en haut.

IV -13) Circulation excessive

Au lieu-dit « Cottier » la circulation est parfois excessive rendant cette route dangereuse pour les véhicules mais aussi les piétons. Des aménagements de voirie ont été réalisés il y a peu. Le rétrécissement et le passage surélevé de la route en entrée d'agglomération ne suffisent apparemment pas pour « casser » la vitesse.

Mme le Maire indique que des comptages et des mesures de vitesse devraient être effectués par les services du Département.

IV -14) Moustiques

Cette année, malgré la sécheresse, les moustiques (parfois moustiques tigres), ont proliféré dans différents hameaux : Les Teppes, Champ-Paillat, Pré-Fleuri, La Croix... Sur notre insistance les services de démoustication sont venus constater sur place, ont cherché les nurseries (éliminées ensuite) et ont rappelé les conseils en matière de chasse aux eaux stagnantes où les larves prolifèrent.

Il semblerait que certains regards d'eaux pluviales conservent de l'eau où se développent ces moustiques. Ils nécessiteront d'être nettoyés.

La prochaine réunion est fixée au lundi 02 novembre.

La séance est levée à 22 h 00.

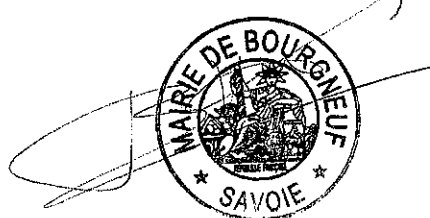
Fait à Bourgneuf, le 16 octobre 2020.

La secrétaire



Natacha HERON

Le Maire



Nicole BOUVIER